

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD191

présenté par
Mme Violland, rapporteure

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 13, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« juillet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se propose de reculer de six mois l'obligation faite au pouvoir réglementaire d'établir le montant des pénalités, afin de tenir compte des délais d'examen de la proposition et d'avoir un temps de réflexion sur le barème à retenir pour les pénalités.